

## **DELIBERATION N°23**

### **Plan d'application locale de la charte nationale d'insertion de l'ANRU**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39*

*Nombre de conseillers en exercice : 39*

*Nombre de présents :34*

*Nombre de votants :39*

#### **LE 17 FEVRIER DEUX MILLE ONZE**

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

**Sont présents** : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°17), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n°3), M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°15), Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme Barkissa SANOKO (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

**Sont absents et excusés** : Mme DELANDRE Béatrice (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°18), M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°2), M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle.

**Pouvoirs ont été donnés** par Mme DELANDRE Béatrice à M. LECANU Lucien (à partir de la question n°18), M. DUTHUIT Michel à M. Daniel VERGER, Mme AUDIGOU Sabine à M. François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°2), Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Secrétaire de séance** : M. PAJOT Mickaël

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a élaboré une charte nationale d'insertion conformément à l'article 10 de la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine. Le règlement général de l'agence stipule qu'un projet faisant appel aux concours financiers de l'ANRU doit se conformer à la présente charte d'insertion. Le porteur de projet et les maîtres d'ouvrage signataires des conventions pluriannuelles avec l'ANRU sont tenus d'en respecter les dispositions et d'établir un plan local d'application de la charte.

Ce plan doit prévoir notamment un engagement sur :

- un objectif d'insertion au minimum égal à 5% du nombre total d'heures travaillées dans le cadre des travaux d'investissement du projet financés par l'Agence, réservées aux habitants des zones urbaines sensibles, soit 36 500 heures.

- un objectif d'insertion au minimum égal à 10% des embauches directes ou indirectes effectuées dans le cadre de la gestion urbaine de proximité et de la gestion des équipements faisant l'objet d'aides de l'ANRU, réservées aux habitants des ZUS.

La Ville de Dieppe et les maîtres d'ouvrage s'engagent à permettre l'accès aux emplois générés par le projet de rénovation urbaine, prioritairement aux habitants des ZUS à travers l'inscription de clauses de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés de travaux et de services en appliquant notamment les dispositions de l'article 14 du Code des Marchés Publics (ou de l'article 4 du décret n° 2005-1742, pour les maîtres d'ouvrage non soumis au code des marchés publics).

Les maîtres d'ouvrage (Ville et bailleurs sociaux), réunis mensuellement lors de groupes de suivi «opérations physiques ANRU», identifieront les marchés pouvant intégrer une clause de promotion de l'emploi des habitants des ZUS.

Les acteurs locaux de l'insertion informeront et mobiliseront les habitants sur les opportunités d'emploi. Une «cellule emploi PRU», réunie semestriellement sous la responsabilité de la Ville, veillera au bon fonctionnement opérationnel. Elle évaluera notamment les clauses en terme de plus-value pour les publics et élaborera un bilan à l'issue de chaque opération réalisée, qui sera transmis à l'ANRU. Elle regroupera Pôle Emploi, le PLIE, la Mission Locale, la Ville de Dieppe, l'UTAS, le GEIQ Bâtiment, E2i, Relais emploi service et les chantiers d'insertion. Le PLIE accompagnera le dispositif en étant le relais entre les maîtres d'ouvrage, les entreprises attributaires et le réseau local des acteurs de l'insertion.

Considérant l'avis formulé par la commission n° 2 réunie le 08 février 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce projet et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan d'application locale de la charte nationale d'insertion de L'ANRU ci-annexé.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

**Pour extrait certifié conforme au registre,  
Par délégation du Maire,  
Myriam COLANGE  
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application  
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

**Réception en Sous-Préfecture :**

**Publication :  
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--